

Communication à la 7<sup>ième</sup> conférence internationale globelics conference, Dakar 2009

**Thème : La microfinance au Congo Brazzaville : sa contribution dans le financement de l'économie et les faiblesses de son cadre juridique et institutionnel**

Par

**Wolf Ulrich AKIANA MFERE**

Chercheur au Centre d'Etudes et de Recherches sur les Analyses et Politiques Economiques  
(CERAPE)

Email : [mferewolf@yahoo.fr](mailto:mferewolf@yahoo.fr) ; [cerape\\_congo@yahoo.fr](mailto:cerape_congo@yahoo.fr)

Tél : (242) 7337268/ 5226493

**Résumé :**

*La microfinance contribue activement à lutter contre l'exclusion financière, à soutenir les pauvres, à favoriser, par la création d'activités de production, la croissance économique d'un pays. L'objectif de cette communication est d'analyser la contribution des établissements de microfinance dans le financement des activités de production et aussi de montrer les faiblesses juridiques et institutionnelles de la microfinance. Sur la base d'un certain nombre d'indicateurs, il ressort que la contribution de ces établissements de microfinance est faible dans l'économie. Ces établissements ont des taux d'épargne et des taux de conversion de l'épargne en crédit très insignifiants qui ne leurs permettent pas de financer à bien des activités de production, moteur de la croissance. De ce fait, la création des institutions spécialisées de microfinance telles : la microfinance agricole, microfinance habitat... paraît importante pour relever ce grand défi.*

*Le cadre institutionnel et réglementaire de la microfinance congolaise présente des atouts et beaucoup de faiblesses. L'un des atouts, est le contrôle des EMF par les autorités monétaires et la principale faiblesse relevée est l'insuffisance de la supervision bancaire. Afin d'assurer la pérennité des EMF, la communication propose un certain nombre de recommandations.*

**Mots clés :** microfinance, croissance économique, épargne, crédit, cadre juridique et institutionnel.

**Brazzaville, Mars 2009**

## Introduction

Aux exclus du système financier formel, la microfinance<sup>1</sup> fournit des services diversifiés aux populations (Blondeau 2006). Elle octroie des microcrédits pour financer des fonds de roulement de court terme et de petits crédits d'investissements et offre des services d'épargne et d'assurance (Labie 2004). On trouve aujourd'hui des institutions de microfinance (IMF) en Afrique, en Amérique latine, en Asie, comme en Europe et aux États-Unis. On estime que la microfinance compte plus de 90 millions de clients et distribue 4,5 milliards de \$ de crédits selon Blondeau (2006) ; ce qui reste encore faible par rapport au système financier formel.

L'économie congolaise est depuis la fin des années 1980 en proie à une crise économique et financière profonde. La faillite du système bancaire congolais, accentuée suite au désengagement précoce de l'Etat de l'activité économique et financière au profit du secteur privé, a créé un climat de défiance des populations à l'égard du système bancaire ; cela a accru le désir d'une banque de proximité qui répondrait aux besoins de ses membres. C'est pourquoi, le Congo connaît depuis le début des années 1990 un dynamisme sans précédent de la microfinance. Ce dynamisme s'est renforcé après la période de conflit que le pays a enregistré. L'enquête effectuée par la Banque centrale en 2000 dénombrait déjà de 69 établissements de microfinance. Selon le Ministère des finances, en 2005, le secteur de la microfinance au Congo, comptait 75 établissements de microfinance. Plusieurs facteurs expliquent l'émergence des institutions de microfinance au Congo :

- La crise des banques classiques dont la fermeture de certaines d'entre elles a suscité une certaine méfiance de la clientèle ;
- La marginalisation par le système bancaire des ménages aux revenus modestes et les conditions draconiennes imposées pour l'ouverture des comptes ;
- Le mouvement de libéralisation financière qui a mis fin au monopole étatique et permis la création de plusieurs institutions.

Dans les années 1980, le Congo a connu de grandes difficultés liées à la crise du secteur bancaire, l'arrêt des recrutements à la fonction publique à partir de 1986, la liquidation de nombreuses entreprises publiques avec les programmes d'ajustements structurels. La restructuration profonde du système financier a entraîné l'apparition des risques pour les banques et un climat de méfiance des banques envers les populations pauvres. Les populations pauvres n'ayant pas accès aux services financiers auprès des banques, vont se retourner vers des prêteurs usuraires et aussi créer des EMFs dans l'informel.

Le secteur de la microfinance au Congo a véritablement émergé en 1984 avec la création à l'initiative du Ministère de l'Agriculture, de la première COOPEC (Coopérative d'Epargne et de Crédit) à Madingou. Elle deviendra par la suite le réseau des MUCODEC, le premier EMF du pays de par sa taille. A cette époque, aucun texte ne réglementait l'activité d'épargne et de crédit de la microfinance. Les seules règles édictées sont formulées en faveur de la MUCODEC sous tutelle du Ministère de l'Agriculture.

La situation de vide juridique a engendré beaucoup d'abus et de spoliation de l'épargne des membres et/ou clients, dans le pays et sur l'ensemble de la sous région. C'est pourquoi les

---

<sup>1</sup> Selon Castillo, la microfinance est une Offre de services financiers à des individus ou des groupes d'individus pauvres, qui n'ont pas accès aux services financiers formels, dans le but de satisfaire les besoins de leur ménage ou de leur micro entreprise. Elle a pour objectif, d'insérer, à travers l'appui à la création d'activités d'auto-emploi, les populations pauvres dans le circuit économique de leur pays (moteur de croissance économique).

Etats de la CEMAC devant la croissance exponentielle des initiatives de microfinance, ont confié à la COBAC, la mission de réglementer ce secteur naissant à l'image du secteur bancaire. C'est finalement le 13 avril 2002 qu'a été publié le règlement 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la zone CEMAC.

Actuellement, la microfinance est un secteur qui acquiert une importance croissante dans l'économie congolaise. Elle mobilise plus de 80 milliards de FCFA de dépôts des ménages. Elle assure plusieurs dizaines de milliards dans la filière de transferts de fonds sur le marché domestique, contribuant ainsi à accélérer la circulation monétaire entre les villes d'une part, entre les villes et les localités semi rurales et rurales d'autre part. Elle joue incontestablement un rôle économique et social de premier plan auprès des ménages aux revenus modestes en offrant des services financiers d'aide familiale dans la santé, l'éducation, des microcrédits pour financer l'entrepreneuriat dans le commerce, l'artisanat et l'agriculture.

Le cadre réglementaire et institutionnel de la microfinance a subi une évolution notable avec la mise en place de la réglementation de la CEMAC relative aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Si avant cette mise en place, les institutions de la microfinance, à l'exception de la MUCODEC, fonctionnaient de façon anarchique, grâce à cette réglementation, une première forme de régulation a contribué à assainir la filière.

Le dispositif mis en place distingue trois catégories d'EMF soumises à des règles et obligations précises et spécifiques. Afin de renforcer le cadre institutionnel, il a été constitué l'Association Professionnelles des Etablissements de Microfinance (APEMF). Cette institution vise à défendre les intérêts des institutions de microfinance face aux pouvoirs publics et aux bailleurs de fonds, à favoriser les échanges d'expérience entre les établissements et à développer des activités de formation pour améliorer l'expertise et le professionnalisme dans la filière. L'APEMF organise chaque année une Assemblée générale des représentants des institutions afin de dresser le bilan de la filière et dégager des perspectives d'action. Actuellement l'APEMF connaît d'importantes difficultés de financement qui affectent gravement son fonctionnement.

Un des problèmes du cadre réglementaire et institutionnel est le vide juridique en ce qui concerne l'activité des institutions de microfinance spécialisées dans le transfert de fonds. Alors que la réglementation en a fait un simple moyen de paiement, un certain nombre d'établissements considère le transfert de fonds comme leur activité principale. Il importe de prévoir des dispositions particulières sur ces établissements visant à améliorer leur gestion et à protéger les fonds des clients mis à leur disposition. La situation actuelle est source d'insécurité du fait de l'absence de ce dispositif juridique. De même, le vide relatif aux ratios prudentiels ne permet pas un contrôle efficient des institutions spécialisées dans le transfert de fonds.

L'intérêt de cette communication se justifie pour au moins deux raisons. La première est qu'elle permet de saisir le rôle que joue les établissements de microfinance et leur apport dans l'économie congolaise grâce à une meilleure politique de proximité et à la souplesse des conditions d'octroi de crédits. La deuxième est qu'elle permet de mettre en évidence les problèmes que pose le cadre juridique de la microfinance au Congo et son incidence sur les performances des institutions de microfinance. Une analyse approfondie des questions se rattachant au dispositif juridique et institutionnel est indispensable pour cerner les difficultés que connaissent les IMF au Congo.

L'objectif de cette communication est d'analyser la contribution financière des établissements de microfinance dans l'économie congolaise et de montrer les insuffisances du cadre réglementaire et juridique de la microfinance. Elle cherche à répondre aux interrogations suivantes : Au Congo, la microfinance, finance-t-elle les activités productrices ? Quels sont les atouts et les faiblesses de son cadre institutionnel et juridique ?

La présente communication se structure en trois points. Le premier point aborde le cadre théorique de la microfinance et les aspects méthodologiques. Le deuxième, traite de l'apport de la microfinance dans l'économie congolaise. Enfin, le troisième point analyse les faiblesses du cadre institutionnel et propose des approches de solutions en termes de recommandations.

## **1. Cadre théorique de la microfinance et aspects méthodologiques**

### ***1.1. Cadre théorique***

Depuis sa création, le concept de microfinance est de plus en plus répandu dans le monde entier, d'abord en Asie, en Amérique latine et en Afrique mais plus récemment aussi en Europe de l'Est et en Europe de l'Ouest. En Asie, 47,1% des ménages vivant dans la pauvreté absolue (avec moins d'un dollar par jour) sont approchés par la microfinance, en Afrique et au Moyen-Orient 9,4%, en Amérique latine et aux Caraïbes 14,9% et 2,3% en Europe et en Amérique du Nord (Daley-Harris S. 2006). Son importance ne cesse d'augmenter, ce qui est souligné par la formulation des objectifs du Millénaire des Nations Unies en 2000. Le but est de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015 par rapport à 1990. Tous les Etats membres des Nations Unies ont promis de réaliser ces objectifs d'ici 2015. La microfinance est un puissant instrument qui peut aider à lutter contre la pauvreté dans le monde.

L'approche élargie de la micro intermédiation développée par Thierry Montalieu (2008) montre aussi le rôle que joue la microfinance dans la réduction de la pauvreté. Cet auteur montre les effets attendus de la microfinance en matière de contribution des OMD. La microfinance fournit aux pauvres des services leur permettant de protéger, de diversifier et d'accroître leurs sources de revenus. De petits crédits pour tirer parti d'opportunités, pallier un manque de liquidités ou le recours à des comptes d'épargne simples et sécurisés sont autant de moyens de briser le cercle vicieux de la pauvreté. Elle contribue également à traiter la vulnérabilité économique en amortissant les effets d'évènements soudains et contraires tels que les aléas climatiques ou les accidents de la vie sociale. Ce rôle a été aussi évoqué par Weiss et Montgomery (2005). Ainsi, Anne-Sophie Brouillet (2004) souligne que la microfinance élargit le champ des possibles pour développer des activités économiques et contribue à leur sécurisation.

Les travaux d'Antonin S. Dosson (2003) montrent le lien entre microfinance et croissance économique. L'auteur indique que les crédits accordés par les IMF ont un impact bénéfique et constituent une condition suffisante à la pérennisation ou à la croissance des micros entreprises. Les caractéristiques de l'environnement institutionnel et macroéconomique jouent aussi un rôle important. Les IMF permettent de fournir des services sociaux aux pauvres et leur donner un meilleur accès aux sources de financement plus souples. Pour les pauvres entrepreneuriaux, la microfinance est un outil bien adapté, pour réduire la pauvreté en débloquent la contrainte du capital, permettant l'investissement, le lissage de la consommation dans le temps et de répondre à des besoins urgents de liquidité. Selon cet auteur, c'est à travers ce circuit que la microfinance contribue à la dynamique économique.

De ce cadre théorique, il ressort que le rôle joué par la microfinance est incontournable surtout dans un contexte de pauvreté. Elle permet aux pauvres d'accéder à des microcrédits afin de subvenir à leur besoin quotidien. Mais peu d'efforts sont orientés vers l'analyse de la contribution des institutions de microfinance dans l'économie et vers l'identification des contraintes et des procédures qui freinent la pérennisation des établissements de microfinance. Cette communication se veut éclairer cette problématique.

## ***1.2. Aspects méthodologiques***

### ***- Collecte documentaire***

Elle a visé à collecter le maximum d'informations qui fixent le cadre réglementaire, prudentiel et institutionnel des EMF. Elle a porté sur la documentation la plus vaste possible concernant la microfinance au Congo et à l'étranger. Il s'agit des documents suivants :

- études et rapports d'analyse;
- textes réglementaires ;
- rapports d'activités ;
- lois, décrets, arrêtés et notes de services ;
- statuts et règlements intérieurs des EMF et d'autres ouvrages.

### ***-Entretiens et l'enquête de terrain***

Ils ont contribué à collecter les informations et données sur le fonctionnement des EMF, la manière dont ils appliquent la réglementation, les problèmes que cela pose, les suggestions qu'ils peuvent faire pour améliorer le cadre réglementaire, prudentiel et institutionnel. Les entretiens avec les responsables de la banque centrale et du Ministère des finances ont permis de connaître les réflexions des autorités monétaires sur le cadre réglementaire, les contraintes identifiées et les éventuelles réformes à appliquer. Les entretiens avec les institutions internationales ont permis de cerner les actions réalisées, la politique que celles-ci entendent mener pour le renforcement du secteur, les contraintes qu'elles ont éventuellement identifiées au niveau du cadre réglementaire et institutionnel, les mesures qu'elles suggèrent. Les entretiens ont été réalisés avec 6 institutions à Brazzaville, 4 institutions à Pointe-Noire, 2 institutions respectivement à Owando et à Ouesso. Cette répartition a permis de couvrir les institutions en zone urbaine et semi rurale, au nord et au sud du pays.

Un guide d'entretien adapté à chaque type d'informateur clé a été élaboré pour la conduite des entretiens. Le guide a défini les différents thèmes et sous-thèmes à aborder lors des entretiens. Le dépouillement et l'analyse des informations provenant des entretiens ont été réalisés sur une base thématique.

Une enquête de terrain menée auprès de la MUCODEC et de la FIDEC nous a permis de compléter certaines informations et données. Ces deux institutions occupent des positions importantes dans l'échiquier des EMF congolais. Les questions posées lors de l'enquête portaient sur les stratégies à partir desquelles l'institution mobilise l'épargne, les secteurs d'activités auxquels intervient l'institution...

### ***-Indicateurs***

Pour avoir une idée sur la viabilité du cadre réglementaire et institutionnel des EMF, nous avons utilisé les ratios prudentiels de la COBAC et d'autres organisations internationales. Ces ratios sont les suivants :

- le ratio de liquidité qui est imposé aux EMF pour réduire leur risque de liquidité et assurer ainsi la sécurité des déposants. Il est fixé à 100% avec la réforme de la réglementation prudentielle ;
- le ratio de couverture des risques qui est fixé à 10% par la COBAC ;
- le ratio de division des risques. Il ne doit pas excéder 15% des fonds pour les EMF de 1<sup>ère</sup> catégorie et 25% pour ceux de la 2<sup>ème</sup> catégorie.

Pour analyser l'apport dans l'économie, les indicateurs comme : le taux de croissance d'épargne, le taux de croissance de crédit et taux de conversion de l'épargne en crédit ont été utilisés.

## **2. Contribution de la microfinance**

### ***2.1. Expérience du secteur financier formel : cas de la MUCODEC***

La Mutuelle congolaise d'épargne et de crédit (MUCODEC) est née en 1990, suite à la faillite de COOPEC (coopérative d'épargne et de crédit). En 1992, la restructuration des banques congolaises par l'Etat, a entraîné la privatisation de la MUCODEC, qui maintenant est aux mains des actionnaires privés français (Serge Ikieme 2004). Actuellement, le mouvement MUCODEC à trois niveaux. Les caisses locales constituent le premier. Elles sont mises en place pour satisfaire les besoins de l'épargne et de crédits des membres. Elles sont situées tant dans les zones urbaines que rurales du Congo. Les délégations régionales sont le deuxième niveau et ont pour mission principale le contrôle des caisses locales, la formation et la supervision de chaque caisse. La caisse fédérale qui remplit le rôle de la caisse faîtière de tous les réseaux est le dernier niveau.

#### ***2.1.1. Le niveau de mobilisation de l'épargne***

Grâce à sa politique de proximité visant à multiplier les agences auprès des populations cibles exclus du financement du système bancaire, la MUCODEC participe activement à la mobilisation de l'épargne nationale. Elle dispose d'un taux de décentralisation relativement élevé comparativement aux statistiques antérieures. Cette proximité réduit les coûts de déplacements des populations défavorisées et permet à celles-ci, de bénéficier d'une rente informationnelle.

La politique d'assouplissement des conditions d'adhésion a permis à toutes les couches de la population de bénéficier des services de la MUCODEC. Cette dernière exige à ses sociétaires voulant bénéficier du crédit, une tenue de compte d'épargne fonctionnant pendant au moins trois mois et une ancienneté respectant la même période. Elle propose un taux d'intérêt créditeur qui varie entre 1% et 2% en fonction de la nature du crédit sollicité. Actuellement, son taux débiteur est fixé à 4% l'an. Le tableau n°1 montre l'évolution de son volume d'épargne entre 2000 et 2005. Ce volume d'épargne est passé de 14.572.000 millions de FCFA en 2000 à 34.455.000.000 FCFA.

**Tableau n°1 : Indicateurs de croissance des activités de la MUCODEC**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de caisses	47	46	33	34	34	35
Sociétaires	135.171	136.165	148.379	165.825	136.088	-
Volume de l'épargne	14.572.000.000	18.328.763.995	20.545.402.656	24.796.568.502	30.134.317.718	34.455.000.000
Volume de production de crédit	3.386.238.428	6.258.050.139	8.467.038.727	12.311.812.525	13.444.815.469	6.743.000/000
Taux de transformation de l'épargne en crédit	23,23%	34,14%	41,14%	49,65%	44,61%	19,6%

**Source :** l'enquête de l'auteur

### ***2.1.2. Les principales activités financées par la MUCODEC***

La MUCODEC contribue à l'économie congolaise en finançant des activités primaires, secondaires et tertiaires. Les activités primaires regroupent celles liées à la pêche, l'agriculture, l'élevage, la chasse et l'exploitation forestière. De ces activités primaires, seules celles de l'agriculture ont bénéficié du financement de la MUCODEC, mais aussi dans les moindres proportions. En 2003, 267 sociétaires ont eu le crédit à l'agriculture pour un montant total de 193.825.672 FCFA reparti dans les 10 départements du pays et dont Brazzaville occupe la première position avec 147.855.672 F CFA soit 76,28% du montant total (enquête MUCODEC 2004). La ville de Pointe Noire vient en second lieu. Elle bénéficie d'un financement à hauteur de 25.480.000 FCFA soit 13,14% pour un nombre de sociétaires de 52. Les départements de la Lekoumou et des Plateaux sont marginalisés car les départements de Brazzaville et de Kouilou occupent près de la moitié du financement agricole alors que ces départements disposent d'une fertilité susceptible de favoriser l'extension de la production agricole.

Définies comme un ensemble des activités économiques correspondant à la transformation des matières premières en biens productifs ou de consommation, les activités secondaires comportent en leur sein, les activités industrielles et celles relatives à l'habitat. Les résultats de notre enquête ont montré qu'en 2003, les départements de la lékoumou, de la Bouenza, de la Cuvette et des Plateaux, ont été exclus du financement artisanal à l'exception de Brazzaville et du Kouilou qui avaient bénéficié du financement à l'ordre de 122.577.000 F CFA et de 21.947.000 F CFA. Concernant le secteur habitat, il est très alimenté du financement de la dite institution comparativement au secteur artisanal avec un financement à hauteur de 1.707.824.550 F CFA en 2003 contre 1.306.676.189 F CFA en 2004 ( Rapport sur les états statistiques de la MUCODEC 2002). Le commerce connaît actuellement un progrès en termes de financement en l'occurrence dans le département de la Lekoumou. Les statistiques de la MUCODEC indiquent que ce département a bénéficié du financement à hauteur de 400.000 F CFA pour 6 sociétaires.

### ***2.1.3. L'appréciation des financements en termes d'apport dans l'économie***

En analysant les opérations financières réalisées par la MUCODEC dans le cadre de la mobilisation de l'épargne, le grand effort de l'institution en la matière est reconnu. Ses taux de croissance de l'épargne et d'adhésions sont respectivement de 304% en 2002 ; 49,65% en 2003 ; 44,61% en 2004 et 19,16% en 2005 (Rapport d'activités MUCODEC 2005). Malgré cette performance en matière de la mobilisation de l'épargne des ménages, la MUCODEC présentent des taux de transformation de l'épargne en crédit manifestement faibles et sont dans l'ordre de 41, 21% en 2002 ; 49,65% en 2003 ; 44,61 en 2004 et 19,16% en 2005.

En Afrique de l'Ouest et de l'Est, particulièrement au Bénin avec le réseau fédération des caisses de crédit agricole et mutuel (FECECAM) et au Kenya avec le secteur épargne et crédit de l'union des fermiers (SECUF), les coefficients d'engagement sont respectivement de l'ordre de 66,66 % et de 69,5% en 1995 (Roland Bongui et al 2004). Incapables d'atteindre 50%, les taux de transformation de l'épargne en crédit de la MUCODEC sont relativement faibles comparés à ceux de l'Afrique de l'Ouest et de L'Est.

## ***2.2. Expérience du secteur financier informel : cas de la FIDEC (financière de développement du Congo)***

### ***2.2.1. Mobilisation de l'épargne par la FIDEC<sup>2</sup>***

Née en 2003, elle dispose des conditions d'adhésion assez souples à l'instar des autres EMF comme la MUCODEC. En ce qui concerne les conditions d'octroi de crédit, la FIDEC facilite les opérations de crédits (taux d'intérêt créditeur 7% le semestre et le taux d'intérêt débiteur 3,5% le trimestre) avec l'intention de faire respecter ses services financiers aux besoins réels des ménages à faibles revenus. C'est grâce à la rapidité du traitement des demandes des prêts d'une part et d'autre part, à la volonté de traiter les petites sommes correspondants aux besoins des exclus du système bancaire classique, que la FIDEC parvient à capter l'épargne de ses ménages. Elle présente à cet effet une faible politique de proximité comparativement à la MUCODEC. La timidité de cette politique de proximité constitue un frein à la mobilisation de l'épargne. Les données recueillies à la FIDEC en 2004 ont montré que les taux de croissance de l'épargne de la FIDEC évoluent en dents de scie. A titre illustratif, de Février en Avril 2004, le taux de croissance est passé de 63% à 8% soit une chute de 85% ( Enquête 2004).

### ***2.2.2. Financement des activités***

Le commerce est le seul secteur au quel la FIDEC se propose de financer les activités. Ce choix s'explique par le fait que les activités commerciales ont des délais de récupération très courts et renferment des risques assez moindres comparativement aux autres secteurs d'activités. Ce secteur est aussi faiblement financé par la FIDEC et montre l'apport insignifiant dans l'économie. Les taux de réemplois en crédit sont très faibles. Ils varient de 2% à 5,8% (Rapport d'activités2004). En 2005, le taux de croissance de l'épargne entre

---

<sup>2</sup> La FIDEC fait aujourd'hui partie du secteur de la microfinance informelle, et qui en dehors de ses opérations financières communément reconnues (mobilisation de l'épargne, octroi de crédit), se comporte aussi comme une garde de monnaie, en permettant à un ménage, d'épargner à intervalle de temps en vue de financer ses petites activités.



Février et Juin est passé de 63% à 59%. Un faible taux d'épargne ne permet pas de financer l'investissement et le maintien de la croissance de la production.

### **3. Les faiblesses du cadre juridique et institutionnel de la microfinance congolaise**

#### ***3.1. L'application du cadre juridique et institutionnel : jalon de la pérennité du secteur de la microfinance***

L'application de la réglementation CEMAC et des dispositions de la COBAC pose deux types de problèmes : la vulgarisation et la maîtrise.

##### ***3.1.1 La vulgarisation***

La plupart des EMF affirme ne pas disposer de cette réglementation. Ils ne la connaissent pas et donc ont des difficultés pour donner un avis motivé sur les différents articles de la réglementation. Sur les 10 institutions de microfinance visitées, 8 ont affirmé ne pas connaître cette réglementation car ne disposant pas du document y relatif. Il apparaît clairement que le travail de vulgarisation a été très insuffisant.

##### ***3.1.2. La maîtrise du cadre réglementaire***

De même, les agents de la DGMC (Direction Générale de la Monnaie et du Crédit) chargés de la gestion de la filière semblent avoir une connaissance limitée de la réglementation. Lors de l'entretien avec les agents de la Direction Départementale de la Monnaie et du Crédit de la Sangha, au nord du pays, ceux-ci ont clairement affirmé ne pas maîtriser la réglementation portant sur la microfinance. Aucune formation n'a été faite à leur égard pour mieux comprendre et faire appliquer de façon efficace le dispositif réglementaire, informer et former les responsables locaux des EMF pour les aider à maîtriser le dispositif juridique.

S'agissant des EMF, la plupart reconnaissent ne pas maîtriser le dispositif réglementaire de la CEMAC.

#### ***3.2. L'appréciation de l'application du cadre juridique***

Les entretiens avec les responsables des EMF ont montré que l'application de la réglementation de la CEMAC et des règles édictées par la COBAC laisse à désirer. Si les règles sur les conditions de l'agrément, le capital minimum, la catégorie et la publicité sur la raison sociale sont respectées en général, cependant, l'application des autres règles sur les services autorisés à titre principal et accessoire, le contrôle interne et externe, la production des données statistiques auprès de l'autorité monétaire, la surveillance de la banque centrale ne sont pas respectées en totalité, ni par les organes de contrôle et de supervision représentés par le Ministère des Finances et la Commission de supervision bancaire, ni par les EMF acteurs de base de l'activité de la microfinance.

##### ***3.2.1. Les services autorisés***

Les services autorisés à titre principal sont la collecte de l'épargne et l'octroi des crédits. Or certaines institutions de microfinance effectuent le transfert de fonds comme activité principale et la collecte et l'octroi de crédits comme activités accessoires. C'est le cas des institutions comme Charden Farell, Horty Services pour ne citer que les plus importantes actuellement. Le transfert de fonds dans le règlement de la CEMAC du 22 avril 2002 n'est même pas considéré parmi les cinq activités accessoires citées à l'article 10. Par contre,

l'article 11 dudit règlement évoque le transfert de fonds comme un moyen de paiement et non comme une activité accessoire. Cela suppose que l'activité de transfert de fonds connaît un vide juridique au niveau du marché financier national et sous-régional. En outre, les activités de transfert de fonds se caractérisent par un dynamisme sans précédent et une tendance à se généraliser sur l'ensemble du territoire national. Cette situation pose de plus en plus la nécessité d'une réglementation en vue de sécuriser cette activité et de protéger les usagers contre d'éventuels abus.

Les autres services concernent principalement la domiciliation des salaires et des pensions. Certains EMF comme la MUCODEC, Charden Farell, MUPROCOM, CFCM, etc. effectuent ses services. Dans ce domaine également, il n'existe aucune réglementation ni au niveau sous-régional, ni au niveau national alors que la domiciliation des salaires et pensions est une activité financière ayant un impact social important pour les usagers. Le constat que l'on peut faire est celui d'un vide juridique.

### ***3.2.2. Les règles de contrôle interne***

Certains EMF appliquent les dispositions de contrôle interne en totalité telles que stipulées dans le règlement de la CEMAC. Ces institutions disposent de services spécialisés dans le contrôle interne tels que les services de l'inspection et du contrôle de gestion. De façon régulière ou ponctuelle, ces organes effectuent des opérations de contrôle afin de vérifier la régularité des écritures comptables, les flux financiers. C'est le cas de la MUCODEC, la CAPPED, Charden Farell, Horty Services, etc. Charden Farell par exemple a mis en place une inspection générale à son siège et une inspection départementale (au niveau de chaque direction départementale) assistée par des contrôleurs internes. D'autres EMF comme la MUCREF dispose d'un service de contrôle basé à son siège qui effectue des descentes de terrain dans les agences localisées à l'intérieur du pays dans le cadre de ses missions de contrôle. Il existe des EMF qui n'ont pas d'organes internes de contrôle de leur gestion. C'est le cas de MUPROCOM, CECFK, D'autres institutions comme la CFCM possède un organe de contrôle interne composé de trois membres. Cependant, cet organe a du mal à fonctionner.

### ***3.2.3. Les règles de contrôle externe***

Le règlement en son article 52 affirme que le contrôle effectué par les commissaires aux comptes et les auditeurs externes est réalisé au moins une fois par an. Dans la réalité, certains EMF n'appliquent pas cette disposition. C'est le cas de la CFCM à cause du coût élevé. Certaines institutions de microfinance comme la CAPPED, Crédit Loscka, MUPROCOM, CECFK, etc. utilisent les services des commissaires aux comptes ou d'un cabinet comptable pour réaliser l'audit externe. La CAPPED applique cette disposition mais estime que les conclusions des auditeurs ne sont pas toujours pertinentes parce que ceux-ci ne tiennent pas compte des spécificités de la microfinance.

### ***3.2.4. La surveillance de la COBAC***

L'article 53 du règlement de la CEMAC stipule que la COBAC est chargée de veiller au respect des dispositions réglementaires par les EMF. Elle effectue un contrôle sur place et sur pièces. En plus, le règlement COBAC EMF 2002/19 stipule que les EMFS ont l'obligation de transmettre à la COBAC une série de documents de façon périodique (voir tableau suivant).

**Tableau n° 2 : Transmission obligatoire des documents à la COBAC**

Désignation des documents	Périodicité de transmission
Situation comptable (bilan)	6 mois
Déclaration des participations	6 mois
Calcul des fonds patrimoniaux pour les EMF de la catégorie 1	6 mois
Calcul des fonds patrimoniaux pour les EMF de la catégorie 2 et 3	6 mois
Calcul du ratio de couverture des risques	6 mois
Calcul du ratio de couverture des immobilisations	6 mois
Calcul du rapport de liquidité	6 mois
Calcul du coefficient de transformation	6 mois
Contrôle des normes de division des risques (crédits et dépôts)	6 mois
Déclaration des crédits en faveur des actionnaires ou associés, des administrateurs, des dirigeants et du personnel	6 mois
Compte d'exploitation	1 an

Source : COBAC

Dans les faits, la transmission des documents est épisodique. De même, le contrôle sur place et sur pièces est plutôt rare selon les EMF interrogés. Ainsi, les EMF estiment que les relations avec la COBAC ne sont pas suivies. Pour certains, ces relations sont inexistantes. Il faut souligner que la COBAC qui a son siège à Yaoundé, comprend 6 experts chargés de la supervision des institutions de microfinance à l'échelle des six pays regroupés au sein de la CEMAC. Au niveau de Brazzaville, un agent de la BEAC sert d'intermédiaire mais ne dispose pas de compétences nécessaires pour effectuer la surveillance des EMF.

### ***3.2.5. La production des statistiques***

La production et transmission des données statistiques sont inégales. La plupart des EMF ne réalise pas cette activité alors que le cadre réglementaire comme il est rappelé au paragraphe précédent souligne cette obligation. Les EMF qui transmettent régulièrement leurs rapports d'activités ainsi que leurs données statistiques à la DGMC sont au nombre de sept. Il s'agit des EMF suivants : FAM; Horty Services; Charden Farell ; CECFK; MUPROCOM; MUCODEC; CAPPED.

Sur 41 établissements agréés, seulement 7 d'entre eux transmettent régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur, leurs données statistiques. Ainsi, un pourcentage faible, soit 17% d'EMF respecte la réglementation sur la transmission des données. Ce constat a même poussé le Ministre des Finances à émettre en 2007 un arrêté exigeant que les EMF transmettent régulièrement leurs statistiques à la Direction de tutelle, sinon il sera appliqué à leur encontre les pénalités prévues à l'article 62 du règlement de la CEMAC.

### 3.2.6. Les normes de gestion

Elles ne sont pas respectées par tous les EMF. Certains établissements ne disposent pas de réserves en dépit du fait que la réglementation leur exige d'en constituer. C'est par exemple le cas de CECFK et de CAPPED. L'établissement Crédit Loscka dispose de réserves en nature et non en liquide, sous la forme de terrains. Les EMF estiment que les normes de solvabilité et de liquidité prévues par la réglementation COBAC ne sont pas faciles à réaliser. Selon les estimations faites, certains établissements ont des difficultés à respecter le ratio de liquidité comme Pharma Crédit, Sécu Santé (voir tableau 2). De même, le ratio de couverture et de division de risque n'est pas appliqué par une institution comme la MUPROCOM qui oriente ses engagements dans un seul secteur d'activités. Pour les EMF les plus dynamiques comme la MUCODEC et la CAPPED, le coefficient de couverture des risques est nettement inférieur au niveau de 70% exigé par les règles prudentielles définies par la COBAC.

La comptabilité des EMF n'est pas harmonisée. Certains appliquent la comptabilité issue du plan comptable mis en place par l'APEMF, d'autres par contre utilise un plan comptable spécifique. Le projet d'harmonisation du plan comptable initié par l'APEMF n'a pas encore aboutit.

### 3.2.7. Les normes prudentielles et leurs résultats

Afin d'avoir un aperçu plus argumenté de la viabilité du cadre réglementaire et institutionnel des EMF, il a été jugé pertinent de rapporter les estimations sur les ratios prudentiels de la COBAC et d'autres organismes internationaux.

Suivant le guide technique produit par MicroRate & Inter-American Development Bank (2003) relatif aux indicateurs de performance pour les institutions de microfinance, quatre groupes d'indicateurs financiers peuvent être utilisés. Il s'agit des indicateurs de qualité du portefeuille, de productivité et efficacité, de viabilité financière et de rentabilité. Toutefois, les données à notre disposition ne permettant pas de calculer tous les indicateurs, l'analyse portera essentiellement sur les indicateurs de qualité du portefeuille et de rentabilité.

Mais avant d'analyser les performances des institutions de microfinance congolaises sous cette optique, il semble opportun d'examiner quelques ratios prudentiels construits dans l'optique de la Commission Bancaire des Etats de l'Afrique Centrale (COBAC) tel que présentés dans l'étude de Balongana Ch. (2005).

**Tableau 3 : Ratios prudentiels des EMF selon l'optique de la COBAC en 2002 (en %)**

	ratio de liquidité (RL)	coefficient de couverture de crédit (CCR)	ratio de couverture des immobilisations (RCI)	ratio de couverture de risques (RCR)
<b>Conditions satisfaisantes</b>	<b>Min 100 %</b>	<b>Min 70 %</b>	<b>Min 100 %</b>	<b>Min 10 %</b>
Réseau MUCODEC	2562,44	22,13	1655,27	18,03
CAPPED	Nd	30,08	509,58	68,97
Sécu santé	47,25	115,02	596,31	79,81
Pharma crédit	26,71	429,05	152,31	25,28

CFPRB	108,00	0,00	146,44	Nd
FAM	259,25	83,58	133,54	42,66

Source : Balongana 2005

Les données du tableau 2 montrent, pour les établissements dont les données sont disponibles, qu'il existe des écarts importants entre établissements dans les ratios prudentiels. En général, l'analyse des ratios montre que ces EMFs étaient viables à cette période. Mais ces résultats qui ne portaient que sur une année ne donnaient qu'un aperçu ponctuel de la viabilité et donc, ils méritaient d'être relativisés. En outre, la loi des 20/80 de la statistique étant vérifiée, ces résultats pouvaient être généralisés à l'ensemble du secteur. Une autre étude portant exclusivement sur la MUCODEC et la CAPPED en 2005 fournit également des informations utiles pour l'appréciation de la situation des institutions de microfinance au Congo.

**Tableau 4 : présentations de quelques ratios pour la MUCODEC et la CAPPED**

Indicateurs	MUCODEC		CAPPED	
	2002	2003	2002	2003
Niveau de dépendance aux subventions	17,30%	2,74%	90,52%	38,21%
Rendement du portefeuille de crédits	26,70%	19,79%	-	19,73%
Taux de croissance des résultats (bénéfices)	+ 7,67%	- 20,22%	- 64,74%	+ 148,69%
Autosuffisance opérationnelle	2,06	1,56	0,21	1,21

Source : Gomba Galessami et Nsondi Gracia Marlène (2004-2005)

Il vient de ce tableau qu'en 2002 et 2003, la MUCODEC s'est montrée beaucoup plus autonome car dépendant beaucoup moins fortement des subventions que la CAPPED, avec un meilleur rendement du portefeuille de crédit et une meilleure autosuffisance opérationnelle.

Si l'on poursuit l'analyse en s'intéressant aux critères de performance définis par MicroRate & Inter-American Development Bank (2003), le tableau suivant permet de formuler les observations suivantes :

**Tableau 5 : ratios de qualité du portefeuille et de rentabilité des institutions de microfinance congolaises**

Nom de l'EMF/ Ratios en %	<i>Ratio couverture des immobilisations  (RCI), min 100%</i>	<i>Ratio de liquidité  (RL), min 100%</i>	<i>Qualité du portefeuille</i>		<i>Rentabilité</i>	
			<i>Ratio de couverture des risques (RCR)  min 10 %</i>	<i>Ratio dotation aux provisions (RDP)</i>	<i>Ratio fonds de roule- ment</i>	<i>Rentabilité des fonds propres (ROE)</i>
MUCODEC	108,47%	104,52%	31,79%	239,3%	124,95%	53,14%
CAPPED	3,32%		4,49%	15,58%		1,93%
FAM	691%	254%	39%	8,26%	283,29%	5,86%
CFNCM	39,42%	211,52%		24,92%	167,45%	10,42%
SOFIDE	44,43%	669,4%	163%	1,72%	211,9%	-
Solva	-	-	-	-	13,55%	63,6%
CCFSI	158%	115,31%	223,94%	4,18%	158%	73,36%
Crédit Loscka	219,78%	970,71%	170,9%	-6,96%	219,78%	48,29%

Source : calcul de l'auteur sur la base des données de la DGM (2005)

En tenant compte de la portée respective de chaque institution, il est plus intéressant de concentrer la comparaison entre la MUCODEC et la CAPPED. De ce tableau, il ressort que l'institution la plus performante est la MUCODEC qui présente à la fois un ratio de couverture de risque et un ratio de dotation aux provisions plus élevé. Les ratios de rentabilité sont également plus rassurants pour la MUCODEC que pour la CAPPED.

### **3.3. Atouts et faiblesses du cadre juridique et institutionnel**

Après avoir analysé l'apport de la microfinance dans le financement des activités économiques, il importe maintenant d'aborder les atouts et les faiblesses pour en tirer des recommandations visant à améliorer ce cadre.

#### **3.1. Atouts**

Le cadre actuel comporte des atouts comparativement à la situation d'avant 2002 caractérisée par l'absence de réglementation du secteur de la microfinance. La réglementation a permis l'institutionnalisation de la microfinance. D'une activité séculaire revêtant une forme informelle, elle s'est transformée en une activité formelle répondant à des règles précises et pouvant bénéficier d'un suivi des autorités financières et monétaires et éventuellement d'un appui de l'Etat et des bailleurs de fonds internationaux. Cette institutionnalisation est un atout considérable pour un secteur revêtant un caractère populaire et disposant de potentialités d'adaptation considérables. Plusieurs études soulignent comment la microfinance formelle est

venue révolutionner les pratiques d'épargne et de crédit au niveau des couches vulnérables en Asie et en Amérique latine.

L'un des atouts que l'on peut signaler est la distinction qui a été faite entre les différentes catégories d'établissements en fonction de leur objet et des membres. La microfinance est marquée par une hétérogénéité d'acteurs et une multiplicité d'objectifs. Cette situation entraîne une multiplicité de formes d'organisations. L'institutionnalisation en trois catégories est une bonne chose car c'est une manière de reconnaître la diversité institutionnelle, un des traits fondamentaux de l'activité de la microfinance (Nations Unies 2006).

Un autre atout est la rigueur qui a été introduite dans la filière. Avant la réglementation, les institutions de microfinance n'étaient pas astreintes à une reconnaissance par l'autorité monétaire, n'étaient pas assujetties à un contrôle interne et externe, ni à respecter des normes de gestion strictes. Des cas d'abus et d'escroquerie ont été signalés et de nombreux épargnants ont ainsi perdu leurs avoirs suite à des faillites spectaculaires (CIDESO, MUSCO, Mutuelle des Kimbanguistes ou CECPKI, etc.)

### **3.2. Les faiblesses**

#### **3.2.1. La réglementation**

Selon Planet Rating (2008), la situation réglementaire dans la zone CEMAC paraît, en comparaison, plus souple que celle présente dans la zone UEMOA (PARMEC). Les taux débiteurs des IMF sont librement fixés par ces dernières et les normes prudentielles sont plus adaptées au secteur. Toutefois, le ratio de limitation du recours aux refinancements est un handicap pour les IMF de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, car ceux-ci ne doivent pas dépasser de deux fois les fonds propres, ce qui est difficile pour des institutions collectant peu ou pas d'épargne.

Le règlement CEMAC et les diverses dispositions de la COBAC relatives à la microfinance sont d'une certaine complexité sur le plan juridique, financier et comptable. L'une des faiblesses constatées est la méconnaissance de la réglementation par les EMF. La diffusion du cadre réglementaire est insuffisante et un grand nombre d'établissements ne disposent pas des textes.

En plus, la réglementation doit être maîtrisée par les responsables et agents travaillant dans les EMF. Cela leur permettra de respecter les obligations juridiques et les normes de gestion prescrites par le cadre réglementaire. Cela exige un certain niveau de formation. Or, le niveau de formation des agents dans les EMF est faible. Certains chefs d'agence ont seulement le brevet comme diplôme le plus élevé. L'APEMF organise des formations de courte durée à travers des séminaires dans l'objectif de remédier à ces faiblesses. Ces séminaires demeurent insuffisants car cette formation devrait s'étaler sur plusieurs mois, voir plusieurs années, comme le montre clairement l'expérience de la microfinance à Madagascar, aux Philippines et ailleurs. Afin de rendre plus rigoureuses les activités de sensibilisation et de formation, un manuel de procédures des activités de microfinance a été édité et largement diffusé aux Philippines (Andrianasolo 2008 ; Nations Unies 2006).

Un autre problème est le faible niveau de formation du personnel et la faible rémunération du de celui-ci. Cette situation accroît les difficultés pour maîtriser la réglementation. Les EMF ont tendance à recruter un personnel peu qualifié. Le salaire d'une caissière varie entre 30000 FCFA et 50000 FCFA. Dans certains établissements, le chef d'agence perçoit une rémunération mensuelle de 54000 FCFA.

### ***3.2.2. Le problème soulevé par les EMF spécialisés dans le transfert des fonds***

Un des aspects marquants de l'évolution de la microfinance congolaise est la multiplication des EMF spécialisées dans le transfert de fonds. A coté des multinationales (Western Union, Money Gram...) qui dominent le marché des transferts internationaux, les EMF ont occupé le créneau des transferts nationaux. Le dynamisme des transferts domestiques dans les établissements congolais de microfinance prend ses sources du succès de l'établissement de microfinance dénommé « Crédit Maouéné (CRMA)» (Balongana et Mafouta, 2007). En effet, c'est en 2002 que le secteur de la microfinance a présenté d'importantes mutations avec l'apparition de ce nouveau produit qui est le transfert de fonds. Par ailleurs, ce produit qui s'est révélé comme un créneau porteur est à l'origine d'une nouvelle forme de microfinance spécialisée uniquement dans le transfert de fonds.

Ainsi, le Congo compte actuellement de nombreuses EMF dont certaines ont pour activité principale le transfert de fonds. Utilisant des mécanismes de transfert sûrs rapides et abordables, notamment les TIC (Internet et téléphonie mobile) elles ont gagné la confiance de la clientèle et remplacent progressivement les réseaux de transferts informels.

Suite à la publication du règlement de la COBAC, les EMF qui s'étaient jusque là spécialisées dans le transfert de fonds ont été sommées de se transformer en EMF dans lesquelles le transfert de fonds ne serait plus qu'une opération connexe aux activités principales de chaque type d'EMF. A ce jour, seuls Horty Services, Charden Farell et FJEC/CAPPED ont tenté de se conformer à cette disposition. Cependant, les établissements comme Horty Services et Charden Farell ont un portefeuille caractérisé par la prédominance des opérations de transfert de fonds comparativement aux opérations d'épargne et de crédit.

Il sied de voir la possibilité d'instaurer une réglementation spécifique sur les établissements de microfinance spécialisés dans le transfert de fonds. La proposition consistant à ajouter aux trois catégories une quatrième ne semble pas pertinente du fait que les différentes catégories mentionnées dans le règlement de la CEMAC concernent des établissements de microfinance réalisant des opérations d'épargne et/ou de crédit.

### ***3.2.3. L'insuffisance de la supervision bancaire***

La supervision et la surveillance que devrait effectuer la COBAC sont nettement insuffisantes. Les EMF n'ont quasiment pas de relations avec cet organe de contrôle. Dans les faits, ces établissements reconnaissent entretenir des rapports réguliers avec la Direction de la monnaie et du crédit, une institution du Ministère des Finances, auprès de laquelle ils transmettent régulièrement, à Brazzaville comme dans les départements, les données statistiques sur leurs opérations. Les défaillances de la surveillance de la COBAC expliquent en partie le non respect de certaines normes de gestion, la méconnaissance du cadre réglementaire de la CEMAC et des dispositions de la Banque centrale par les EMF. Il apparaît clairement que les capacités de supervision de la COBAC n'ont pas été sérieusement analysées lors de la mise en place du cadre réglementaire. Or, la supervision d'une multitude d'institutions de microfinance nécessite un personnel important et formé du fait des charges supplémentaires occasionnées dans un domaine où la supervision des banques commerciales exige déjà d'importants efforts.



### **3.2.4. Les institutions clés**

L'APEMF est chargée de défendre les institutions membres et d'y développer le professionnalisme. Pour bien jouer son rôle, elle a besoin de ressources suffisantes. Or cette institution souffre d'un déficit de ressources financières. La cotisation annuelle plafonnée à 100 000 FCFA par membre et par an est insuffisante et ne lui permet pas de faire face au financement des activités de formation et sensibilisation qu'elle programme chaque année. Cette faiblesse a une incidence directe sur les capacités opérationnelles de l'APEMF et sa présence sur le terrain. Son agence basée à Owando pour couvrir les EMF localisés au nord du pays n'est pas opérationnelle faute de ressources.

La Direction de la Monnaie et du Crédit est un organe dont une des missions est de suivre et contrôler les EMF. Si jusqu'en 2005, cette mission était accomplie à travers des descentes sur le terrain de façon périodique, après cette date, la situation a changé. Les descentes sont devenues irrégulières et les EMF se plaignent du manque de feedback de la DGMC à leurs rapports et doléances. Par ailleurs, la DGMC souffre du nombre limité de cadres spécialisés dans la gestion du secteur de la microfinance.

La COBAC est l'organe chargé de la surveillance des EMF. Cette surveillance oblige les EMF à respecter et suivre la réglementation. Elle permet de garantir leur équilibre financier et de protéger les épargnants. La surveillance doit se faire de façon régulière. Or cela n'est pas le cas. Pour certains EMF, la surveillance de la COBAC est totalement absente, pour d'autres elle est rare. Le nombre limité de cadres travaillant à la COBAC, la concentration de ceux-ci au siège de la BEAC à Yaoundé sont des facteurs qui affaiblissent la supervision de la COBAC.

### **3.2.5. Le partenariat entre l'APEMF, la DGMC et la BEAC**

Trois institutions jouent un rôle clé au niveau du cadre institutionnel des EMF. Ce sont l'APEMF, la DGMC et la BEAC dont fait partie la Commission de supervision bancaire (COBAC). Le partenariat entre ces trois institutions est indispensable. Chacune d'entre elles joue un rôle spécifique, mais complémentaire. Le partenariat entre ces trois institutions est marqué par des faiblesses et même des conflits de compétence. La COBAC par exemple réalise la surveillance des EMF sans impliquer la DGMC. De même, la DGMC organise certaines activités sans impliquer l'APEMF. L'absence d'un cadre de concertation des organes chargés de la gestion du secteur est une défaillance qui empêche la mise en place d'un cadre de débats et d'échanges et d'une collaboration fructueuse entre les institutions partenaires.

L'expérience de la microfinance dans un pays comme Madagascar montre que les autorités, pour développer le partenariat, renforcer et améliorer la gestion du secteur, ont institué un Comité de pilotage, cadre permanent de concertation permettant de prendre des décisions judicieuses sur la base du consensus des institutions partenaires chargées de la gestion du secteur. Font partie de ce comité, l'Association professionnelle de microfinance, le Ministère des finances, la Commission de supervision bancaire et financière, le Ministère de l'agriculture ainsi que les bailleurs de fonds (Andrianasolo 2008).

## **Conclusion**

La microfinance contribue activement à la lutte contre l'exclusion financière, à soutenir les pauvres, à encourager les activités des plus démunis et à favoriser par la création d'activités de production, la croissance économique d'un pays.

L'objectif de cette communication était d'analyser la contribution des établissements de microfinance et aussi de montrer les faiblesses juridiques et institutionnelles de la microfinance. En raison de l'essoufflement de l'appareil statistique national pour nous fournir les données de l'apport réel de la microfinance dans le PIB, cet objectif est difficile à atteindre. Mais les indicateurs retenus dans la communication, nous ont permis de se rendre compte de la faible contribution de la microfinance (MUCODEC et FIDEC) dans l'économie nationale.

Sur la base des indicateurs utilisés, il ressort que la contribution de ces établissements de microfinance est faible dans l'économie congolaise. Ces établissements ont des taux d'épargne et des taux de conversion de l'épargne en crédit très faibles qui ne leur permettent pas de financer à biens des activités agricoles et commerciales. Malgré leur réel impact sur le terrain, les IMF au Congo n'arrivent surtout pas à satisfaire des micros entreprises. Les travaux de Jean Luc Camillen (1998) ont aussi révélé ce constat pour le cas du Mali, du Niger, du Burkina Faso et du Sénégal. De ce fait, la création des institutions spécialisées de microfinance telles : la microfinance agricole, microfinance habitat... paraît importante pour relever ce grand défi.

L'analyse du cadre réglementaire et institutionnel de la microfinance montre que l'instauration d'un tel cadre en avril 2002 a permis de réaliser des avancées certaines. La régulation du secteur s'est avérée salutaire et a limité les faillites et les pertes que cela occasionne au détriment des épargnants dans un contexte où la crise du système bancaire a entraîné une méfiance des ménages face aux institutions financières. Six ans après l'entrée en vigueur du règlement de la CEMAC, il est temps de dresser un bilan du cadre institué. Une série de limites apparaissent clairement : méconnaissance du cadre réglementaire, non maîtrise de celui-ci par la plupart des EMF, non application de certaines dispositions de ce cadre, vide juridique sur les opérations de transfert de fonds, de domiciliation des salaires et pensions, insuffisance des opérations de contrôle, faible capacité de supervision de la Banque centrale, absence de concertation et de synergie entre les institutions partenaires (APEMF, COBAC et DGMC). Face à ces limites, il est procédé aux recommandations suivantes :

### **Au niveau juridique**

- Il importe aussi de prévoir des activités de formation auprès des experts de la DGMC et des agents des EMF. Ces formations doivent revêtir un caractère théorique et pratique en utilisant les méthodes pédagogiques appropriées. Dans ce sens, la conception et la publication d'un manuel simplifié de la microfinance adapté à la réalité congolaise paraissent pertinentes. Ce manuel aura comme objectif d'informer sur les procédures de constitution et de fonctionnement d'un EMF, le cadre réglementaire de la CEMAC, la signification des ratios prudentiels et leurs méthodes de calcul avec des cas pratiques, les notions de base sur le crédit et l'épargne, l'autorité monétaire, etc. ;
- Il est indispensable d'élaborer une réglementation spécifique sur les institutions de microfinance spécialisées sur le transfert de fonds. Cette activité est différente des activités relevant de l'épargne et du crédit. Il n'est pas judicieux d'obliger ces EMF d'intégrer l'épargne et le crédit dans leurs opérations. Cette tendance n'a pas donné les résultats escomptés. C'est pourquoi, il faut sortir ces établissements du cadre actuel et concevoir un cadre juridique à part.

## **Au niveau institutionnel**

- l'APEMF joue un rôle clé dans la coordination et la mobilisation des EMF ainsi que le lobbying auprès des autorités et des institutions internationales. Son renforcement est nécessaire mais il est aussi nécessaire de procéder à une évaluation approfondie de son action et de son fonctionnement interne. C'est sur la base de cette évaluation que les formes d'appui bien ciblées devraient être apportées à cette institution pour l'aider à mieux jouer son rôle et impulser une véritable dynamique collective de la filière;
- La DGMC doit aussi être renforcée en experts capables d'encadrer, de suivre et de contrôler les activités des EMF. Un texte pris par l'autorité monétaire doit clarifier les domaines de compétence entre la DGMC et la COBAC afin d'éviter les conflits entre ces deux organes dans l'activité de contrôle des EMF ;
- La supervision bancaire doit être renforcée. Pour ce faire, la direction nationale de la BEAC doit avoir plusieurs experts chargés des activités de contrôle des EMF.

## **Références bibliographiques**

AFD (2005), Coopération française et microfinance 20 ans de partenariat, document AFD, Paris. ([www.afd.fr](http://www.afd.fr)).

AFD (2007), Cadre d'intervention du groupe AFD dans le secteur de la microfinance, ([www.afd.fr](http://www.afd.fr)).

Andrianasolo (2008), « Etude de cas sur la microfinance à Madagascar : promotion d'un secteur viable », séminaire FMI, Tunis du 4 au 5 mars.

Anne Sophie (2004) « microfinance et lutte contre la pauvreté : regard du réseau impact, Mars 2004» ([www.reseau-impact.org](http://www.reseau-impact.org), gret).

APEMF (2007), Rapport financier, Brazzaville.

APEMF (2007), Rapport d'activités, Brazzaville.

Balongana Ch. (2005), « Analyse des institutions de microfinance en 2002 : cas de Brazzaville », mémoire de maîtrise, Université Marien Ngouabi, Brazzaville.

Balongana Ch. et Mafouta B. (2007), « Microfinance, transfert de fonds et innovation au Congo Brazzaville : cas de crédit Maouéné », in Boungou Bazika J.-C. (ed), L'entrepreneuriat et l'innovation au Congo-Brazzaville, Edition L'Harmattan, Paris, pp. 219-244

Blondeau N. (2006) « la microfinance : un outil développement durable ? » Etudes 9, Tome 405, 2006p.

Camillen J. L. (1998) « épargne sans frontière n° 48/ 49, paris.

CERAPE (2007), Mondialisation, croissante et pauvreté : une revue de la littérature, programme de recherche du CRDI, Brazzaville.

COBAC (2002) Recueil des textes relatifs à l'exercice des activités de microfinance,

Daley Harris. S (2006) « state of the microcredit summit campaign" report 2006 pp 66.

Gomba Galessami et Nsondi Gracia Marlène (2004-2005), « La pérennité des établissements de microfinance au Congo », mémoire de maîtrise, Université Marien Ngouabi, Brazzaville.

Labie M (2004) « La microfinance : un état des lieux », monde en développement, vol 32, n°126, 2004 P.

Mbeti Banga (2006), Rapport sur l'exercice de l'activité de transfert d'argent par les EMF dans la CEMAC, COBAC.

MicroRate & Inter-American Development Bank (2003), “ Indicateurs de performance pour les institutions de microfinance: guide technique”, 2<sup>e</sup> édition.

Ministère français de la coopération a financé dès 1983 la création du premier réseau structuré de coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) au Congo Brazzaville, transformé en 1989 en MUCODEC.

Ministère du plan (2008), Document final de stratégie de réduction de la pauvreté, Brazzaville.

Moulemvo et Mafouta (2007), L'impact des micro transfert d'argent sur les dépenses de santé des pauvres au Congo Brazzaville, programme de recherche du CRDI, Brazzaville.

Nations Unies (2006), Construire des secteurs financiers accessibles à tous, New York.

Planet Rating (2008), ACEP du Cameroun, ([www.planetrating.com](http://www.planetrating.com)).

Weiss J & Montgomery H (2005) « Geat expectations: microfinance and poverty reduction in Asia and Latin America”, oxford Development studies, vol.33, n°3&4, pp 391-416.